



MANUEL DE FORMATION SUR LA SECURITE HUMAINE ET L'AUDIT SOCIAL

Une approche intégrée pour la réalisation des objectifs de développement durable et les domaines prioritaires

(VERSION FRANÇAISE)

Mars 2024



Fonds d'affectation spéciale
des Nations Unies
pour la sécurité humaine

Unité de la Sécurité
Humaine

MANUEL DE FORMATION SUR LA SECURITE HUMAINE ET L'AUDIT SOCIAL

**Une approche intégrée pour la réalisation des objectifs de
développement durable et les domaines prioritaires de la communauté
internationale et le système des Nations Unies**

**Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le
Haut - Commissariat pour les Réfugiés en RDC – 2024**

Table of Contents

LISTE DES ACRONYMES	4
INTRODUCTION ET PRESENTATION DU MANUEL	5
OBJECTIFS DU MANUEL	6
Résultats attendus	7
LE CONTEXTE	7
1. Une compréhension commune de la sécurité humaine	9
1. Définition des termes	10
2. Les Principes Fondamentaux de la Sécurité Humaine	11
2. L'importance de la sécurité humaine	12
DU BESOIN LA DIGNITÉ	13
3. L'application de l'approche de la sécurité humaine	13
4. Les Composantes Mesurables de la Sécurité Humaine	14
a. Le principe de l'égalité de genre	19
b. Les manifestations des inégalités de genre, dans la province du Tanganyika	19
c. Comprendre les violences basées sur le genre	20
• Typologie de VBG et formes de violences sexuelles en RDC	20
• Stratégie de réduction des VBG et des inégalités du genre	23
1. Les concepts	34
a. Définition	34
b. Fondement	34
c. Objectifs	35
d. Réduire l'Abus de Pouvoir	36

2. Des éléments et outils d'audit social dans une perspective de genre	37
a. Eléments d'audit social dans une perspective de genre	37
b. Outils d'audit social dans une perspective genre	37
a. Les phases de l'application de la sécurité humaine	41
PHASE 1 : ANALYSE, CARTOGRAPHIE ET PLANIFICATION.....	42
PHASE 2 : MISE EN ŒUVRE.....	47
PHASE 3 : ÉVALUATION RAPIDE	49

LISTE DES ACRONYMES

DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
IASC	<i>Inter-Agency Standing Committee</i> (Comité Permanent Inter-Agences)
IDP	<i>Internally Displaced Personnes</i> (Personnes Déplacées Internes)
GBVIMS	<i>Gender-Based Violence Information Management System</i> (Système de Gestion de l'Information sur la violence basée sur le genre)
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non - Gouvernementale IASC
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	République démocratique du Congo
SH	Sécurité Humaine
UNTFHS	<i>United Nations Fund for Human Security</i> (Fonds des Nations Unies pour la Sécurité Humaine)
VBG	Violence Basée sur le Genre
VFF	Violence à l'égard des (faites aux) Femmes et des Filles
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquise
VS	Violence sexuelle

INTRODUCTION ET PRESENTATION DU MANUEL

Le manuel est préparé comme guide initial pour les praticiens et les décideurs politiques qui envisagent d'intégrer l'approche de la sécurité humaine dans leur travail. Il donne un aperçu des principes qui incarnent l'approche et sa valeur ajoutée. Il présente un processus analytique étape par étape pour la conception et la mise en œuvre d'initiatives de sécurité humaine et fournit des orientations pour évaluer la valeur ajoutée de l'approche.

Le développement de l'approche de la sécurité humaine a été motivé par l'urgence de mieux répondre aux besoins des populations dans un monde aux défis complexes et multidimensionnels.

Il s'agit d'un cadre analytique multidimensionnel qui aide le système des Nations Unies à évaluer, élaborer et mettre en œuvre des réponses intégrées à des problèmes complexes, nécessitant une collaboration avec les gouvernements, les entités non gouvernementales et les communautés. L'adoption de cette approche constitue une étape importante vers la réponse aux défis mondiaux, et particulièrement de la province du Tanganyika.

La sécurité humaine est un concept émergent apparu dans les années 1990, introduite dans le rapport du PNUD sur le développement humain de 1994, qui mettait l'accent sur les personnes (PNUD 1994 : 22) et qui remet en cause l'approche traditionnelle de la sécurité fondée principalement sur le concept de sécurité nationale, c'est-à-dire de l'Etat.

La sécurité humaine souligne que la survie, les moyens de subsistance et la dignité des personnes constituent la base fondamentale de la paix et du développement aux niveaux national, régional et international. L'approche de la sécurité humaine offre un cadre pratique pour élaborer des politiques et des programmes intégrés visant à prévenir, atténuer et répondre aux défis complexes et à leurs impacts multidimensionnels d'une manière centrée sur les personnes selon leur sexe et âge, globale, spécifique au contexte et

orientée vers la prévention.

Le manuel de formation, présentant le contenu thématique et des outils andragogiques d'application, sera constitué de quatre (4) parties :

- **L'APPROCHE DE LA SÉCURITÉ HUMAINE ET SA VALEUR AJOUTÉE**
- **REDUCTION DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) ET LES INEGALITES DE GENRE – CAS DU TANGANYIKA**
- **L'AUDIT SOCIAL**
- **L'APPLICATION DE L'APPROCHE DE LA SECURITE HUMAINE AUX PROGRAMMES ET PLANS NATIONAUX**

Ce manuel est aussi accompagné d'un ensemble de supports pédagogiques.

OBJECTIFS DU MANUEL

L'objectif global de ce manuel de formation est de renforcer les capacités des praticiens et les décideurs politiques en « Approche de la Sécurité Humaine » et « l'Audit Social » afin de leur permettre de prendre en compte ces approches dans la conception et la formulation de leurs plans et programmes.

Les objectifs spécifiques escomptés de ce manuel de formation sont de :

- Permettre aux praticiens et les décideurs politiques d'intégrer de manière systématique et transversale l'approche de la sécurité humaine dans la conception et mise en œuvre de leurs plans, programmes et projets ;
- Permettre aux praticiens et les décideurs politiques d'être sensibilisés sur l'importance de l'audit social comme une obligation de rendre compte des autorités publiques à la population et un outil de réduction des abus de pouvoir ;
- Permettre aux praticiens et les décideurs politiques de prendre en compte les besoins des personnes affectées par les violences basées sur le genre dans la planification et la programmation ;

- Permettre à la société civile de veiller sur l'intégration des résultats de l'audit social et de l'approche de la sécurité humaine dans les plans et programmes publics, pour un impact positif sur la vie des citoyens.

Résultats attendus

A la fin des séances de formation utilisant ce manuel, les participants et participantes :

- Appréhendent mieux le cadre conceptuel et référentiel de l'approche de sécurité humaine et l'audit social ;
- Dégagent la nuance et la confusion dans la définition des concepts (sécurité humaine, audit social, violences basées sur le genre) ;
- Acquièrent les outils de l'intégration de l'approche de la sécurité humaine dans le cycle de planification et de programmation (diagnostic, planification, suivi-évaluation) ;
- Sont capables d'analyser les besoins spécifiques des hommes, femmes, garçons et filles ainsi que des populations vulnérables, à se protéger des violences et à être libre de la peur, du besoin, et de vivre dignement.

LE CONTEXTE

Le nord de la Province du Tanganyika en République démocratique du Congo (RDC), a été depuis longtemps affligé par des attaques répétées de groupes armés non étatiques et de violence entre les communautés Twa (Pygmées, indigènes à l'origine une population forestière de haute altitude) et Bantu (représentant la majeure partie de la population de la RDC).

La violence basée sur le genre (VBG) constitue un obstacle important à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes dans la province, où les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les filles, sont confrontés à d'importants problèmes d'insécurité, notamment des risques de

protection, des déplacements chroniques et des violations des droits humains. Elles sont principalement soumises à une augmentation des violences basées sur le genre (VBG) de la part des forces de l'État, des groupes armés ou de leurs communautés. Les conséquences de la VBG sont de graves traumatismes physiques et psychologiques, des risques de grossesses non désirées et une infection par le VIH. Les mères d'enfants nés d'un viol souffrent d'exclusion et de stigmatisation de la part de leurs communautés et l'accès aux services de soins et à la justice est souvent entravé par la distance, l'insécurité et la stigmatisation. Leurs conditions économiques sont également gravement affectées.

Dans ce contexte, l'exclusion des femmes des organes de gouvernance locaux et des processus décisionnels peut entraver leur capacité à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (VFF), entraînant des conséquences diverses et multidimensionnelles sur leur bien-être (santé mentale, dignité, droits, économie, social, et familial).

Ces situations spécifiques des femmes couplées à la situation de conflit armé, de conjoncture économique, et de situations de catastrophes naturelles dans le Tanganyika, ont poussé à une réflexion autre, pouvant adresser les insécurités multiples dont sont sujettes les populations.

En réponse à ces défis complexes et interdépendants, ce programme vise à appliquer l'approche de la sécurité humaine aux interventions ciblant la violence basée sur le genre à différents niveaux de manière globale au Tanganyika afin de permettre aux communautés touchées par le conflit et aux entités gouvernementales de promouvoir la protection et l'autonomisation de la population en général, et celle des femmes et des filles vulnérables en particulier.

I. LE FONDEMENT DE L'APPROCHE DE LA SÉCURITÉ HUMAINE ET SA VALEUR AJOUTÉE

Le monde d'aujourd'hui est un endroit complexe rempli de menaces telles que les catastrophes naturelles, les conflits violents, la pauvreté chronique, les pandémies sanitaires, le terrorisme international et les ralentissements économiques. Ces crises peuvent prendre une ampleur exponentielle, détruisant des communautés entières et traversant les frontières nationales. Pour relever ces défis, le système des Nations Unies doit intégrer ses activités et travailler en partenariat avec d'autres entités. Agir sur des problèmes isolés ne suffit pas ; les insécurités doivent être combattues de manière globale. Cette approche peut renforcer la résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, lutter contre la pauvreté persistante et faciliter la transition de la crise humanitaire au développement durable.

L'Agenda 2030 souligne la nécessité d'un programme de développement durable intégré, inclusif et centré sur les personnes. Il appelle à des stratégies de développement qui aboutissent à des sociétés plus résilientes, à l'abri des menaces chroniques telles que la pauvreté, la faim, la maladie, la violence et la répression, et protégées des perturbations soudaines de la vie quotidienne. En appliquant l'approche de la sécurité humaine, les Nations Unies et leurs partenaires peuvent améliorer considérablement les mesures prises pour concrétiser la promesse de transformation de l'Agenda 2030 et des objectifs de développement durable (ODD).

1. Une compréhension commune de la sécurité humaine

L'approche de la sécurité humaine offre une nouvelle perspective sur les défis du XXI^e siècle et sur la réponse de la communauté mondiale. Il s'agit d'un cadre analytique multidimensionnel qui aide le système des Nations Unies à évaluer, élaborer et mettre en œuvre des réponses intégrées à des

problèmes complexes, nécessitant une collaboration avec les gouvernements, les entités non gouvernementales et les communautés. L'adoption de cette approche constitue une étape importante vers la réponse aux défis mondiaux.

L'adoption de la résolution 66/290 de l'Assemblée générale, le 10 septembre 2012, a constitué une étape importante dans l'application de la sécurité humaine. Au paragraphe 3 de la résolution, l'Assemblée générale a convenu par consensus que la sécurité humaine est une approche visant à aider les États Membres à identifier et à relever les défis généralisés et transversaux qui pèsent sur la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leur population. Sur cette base, l'Assemblée générale a approuvé la compréhension commune suivante pour guider l'application de l'approche de la sécurité humaine au sein du système des Nations Unies :

1. Définition des termes

1. Sécurité : Situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration. Situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré.

2. Sécurité humaine : Protection des personnes et des collectivités contre les atteintes à leur intégrité physique, psychologique et morale, causées par la violence politique ou civile, la mal-gouvernance juridique, les risques sanitaires ou environnementaux, et/ou par la menace de telles atteintes. C'est la protection qui assure la vie, les moyens d'existence et la dignité, sans la crainte d'injustice, de violences politiques ou civiles, ou de dangers pour la santé humaine.

Selon le rapport 2003 de la Commission des Nations Unies sur la sécurité humaine, "La sécurité humaine va bien au-delà de l'absence de conflits violents. Il englobe les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'accès aux opportunités économiques, à l'éducation et aux soins de santé. Il s'agit d'un concept qui aborde de manière exhaustive à la fois la « liberté à l'abri de la peur » et la « liberté à l'abri du besoin »".

- ❖ La sécurité humaine est un concept qui met l'accent sur le droit des personnes à vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir.
- ❖ Il appelle à des réponses globales, spécifiques au contexte et axées sur la prévention, qui renforcent la protection et l'autonomisation de toutes les personnes et communautés.
- ❖ La sécurité humaine reconnaît les liens entre la paix, le développement et les droits de l'homme, en considérant de manière égale les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- ❖ La notion est distincte de la responsabilité de protéger et de sa mise en œuvre, n'implique pas de menaces ni de mesures coercitives et ne remplace pas la sécurité de l'État.
- ❖ Il repose sur l'appropriation nationale et renforce les solutions nationales compatibles avec les réalités locales, dans la mesure où les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles varient d'un pays à l'autre et au sein de celui-ci.
- ❖ La Charte des Nations Unies prescrit la mise en œuvre de la sécurité humaine dans le plein respect de la souveraineté des États, de leur intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les questions relevant de leur juridiction nationale. Cela n'exige pas d'obligations juridiques supplémentaires de la part des États.

2. Les Principes Fondamentaux de la Sécurité Humaine

L'approche de la sécurité humaine est cependant plus qu'un exercice de programmation conjointe. Elle repose sur **cinq principes fondamentaux** qui la différencient du simple travail en commun. Ceux-ci sont :

- ❖ Centré sur les personnes
- ❖ Global
- ❖ Spécifique au contexte
- ❖ Orienté sur la prévention
- ❖ Protection et autonomisation

Les cinq principes de l'approche de la sécurité humaine se renforcent mutuellement et ne peuvent être mis en œuvre comme des objectifs distincts. Ils soulignent l'importance des partenariats entre différentes entités, combinant leurs forces pour créer des synergies qui peuvent avoir un impact significatif sur la résolution des défis complexes et multidimensionnels d'aujourd'hui.

L'approche reconnaît aussi les responsabilités inhérentes à chaque société et souligne l'importance de donner aux personnes et aux communautés les moyens d'exprimer et de répondre à leurs besoins et à ceux des autres. Il souligne également l'importance des normes, processus et institutions imposés d'en haut, tels que les mécanismes d'alerte précoce, la bonne gouvernance, l'état de droit et les instruments de protection sociale, pour relever des défis complexes, particulièrement à l'égard des femmes, des filles, et des groupes spécifiques et vulnérables.

2. L'importance de la sécurité humaine

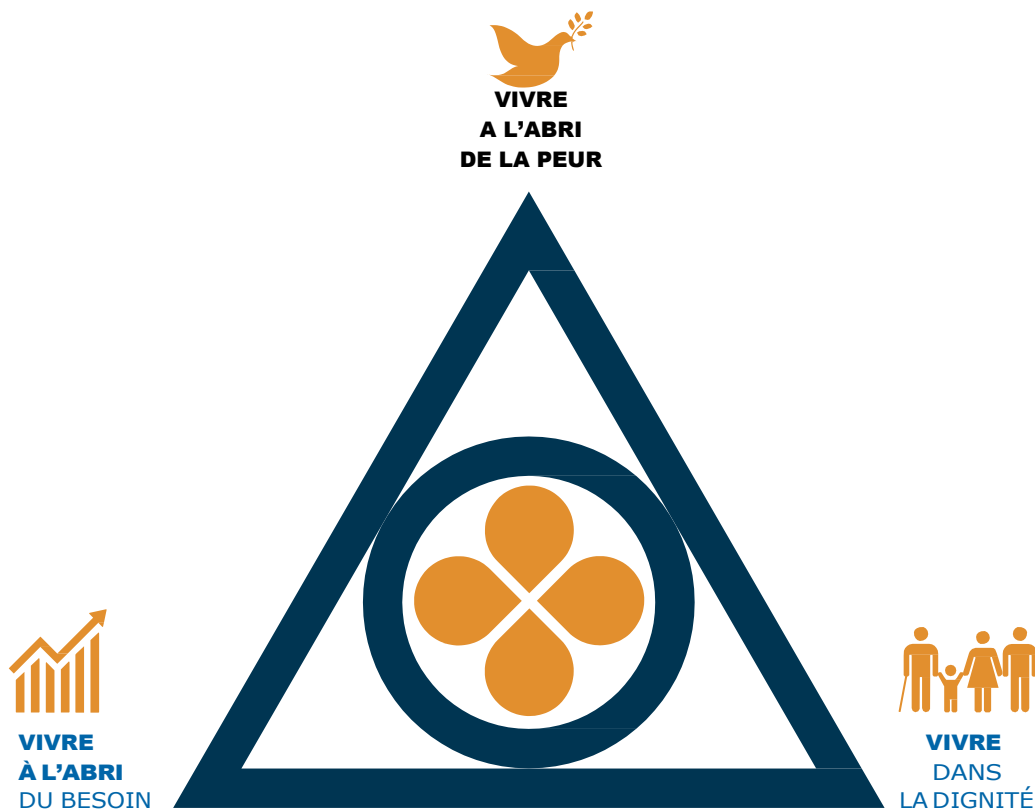
La sécurité humaine est importante parce qu'elle fournit un cadre pour analyser la complexité et trouver des solutions collectives et les solutions globales nécessaires pour les changements transformateurs.

La sécurité humaine fait appel aux solutions qui s'inscrivent dans les réalités locales et qui sont fondées sur les besoins, les vulnérabilités et les capacités des gouvernements et des populations.

La sécurité humaine reconnaît **trois libertés fondamentales** pour tous :

- ❖ **Être libre de la peur** : des menaces pour la sécurité des personnes (c'est-à-dire toutes les formes de violence) ;
- ❖ **Être libre du besoin** : des menaces sur les besoins fondamentaux (économiques, sociales et aspects environnementaux de vie) ;
- ❖ **Être libre de vivre dignement** : sans les menaces contre les droits humains et par extension avec l'accès aux services et opportunités.

Il s'agit du droit des êtres humains, en particulier les plus vulnérables, de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la peur et du besoin.



3. L'application de l'approche de la sécurité humaine

L'approche de la sécurité humaine est une approche globale qui prend en compte les diverses conditions qui menacent la survie, les moyens de subsistance et la dignité des personnes et de leurs communautés, en particulier des plus vulnérables. Elle reconnaît la complexité et la nature interconnectée de ces défis et vise à fournir des solutions intégrées qui conduisent à des améliorations tangibles dans la vie quotidienne.

L'approche reconnaît qu'il n'existe pas de solution universelle pour relever ces défis, dans la mesure où les risques pour la condition humaine varient considérablement d'un pays à l'autre et à des moments différents. Il promeut également la prévention en identifiant les causes réelles des défis et en développant des solutions durables et résilientes.

L'approche de la sécurité humaine est une méthodologie intégrale qui permet d'avoir une perspective large sur les défis auxquels les populations et les gouvernements sont confrontés. Cela nous rappelle que les défis que la communauté internationale doit relever ne sont pas simples et ne peuvent pas non plus être relevés avec succès sans adaptation locale, par des initiatives distinctes, chacune assignée à une organisation particulière.

4. Les Composantes Mesurables de la Sécurité Humaine

TYPES D'INSECURITES	CAUSES PROFONDES
Sécurité Politique	Répression, abus et violations des droits de l'homme, absence d'état de droit, discrimination à l'égard de la femme.
Sécurité Alimentaire	Famine, destruction de l'environnement, changement soudain dans la disponibilité alimentaire et des prix.
Sécurité Economique	Pauvreté, chômage, éducation et formation limitées, manque d'accès aux opportunités économiques.
Sécurité Personnelle	Violence physique et psychologique, traite des personnes, exploitation des enfants, Violence Basée sur le Genre (VBG), les Violences Sexuelles Liées au Conflit (VSLC).
Sécurité Communautaire	Tensions interethniques, religieuses et autres tensions identitaires, discrimination à l'égard

	des peuples autochtones, la criminalité, le terrorisme.
Sécurité Sanitaire	La malnutrition, mauvais assainissement, épidémies, manque d'accès aux soins de santé, ignorance des droits à la santé sexuelle et reproductive.
Sécurité Environnementale	La dégradation environnementale, épuisement des ressources naturelles, catastrophes, changement climatique.

Petit test pour évaluer les connaissances : questions à choix multiple. 

II. LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET LES INEGALITES DE GENRE, UNE QUESTION DE SECURITE HUMAINE

L'approche de la sécurité humaine offre un cadre plus complet, préventif et responsabilisant pour lutter contre la violence basée sur le genre par rapport aux approches traditionnelles, qui se concentrent souvent uniquement sur les réponses en matière d'application de la loi et de justice pénale, de premiers soins et de l'aide alimentaire, car :

- Elle met l'accent sur une approche holistique qui se concentre sur la sécurité et le bien-être des individus plutôt que sur l'État ou la nation, et reconnaît la VBG comme une violation des droits humains et un problème de santé publique.
- Elle prend en compte diverses dimensions de la sécurité telles que la sécurité économique, sanitaire, politique et communautaire, qui sont toutes pertinentes pour lutter efficacement contre la VBG.
- Elle se concentre sur la prévention en s'attaquant aux causes profondes, telles que la discrimination liée à l'inégalité entre les sexes et les normes sociales qui perpétuent la violence contre les femmes et les filles, dans le but de créer des environnements où la VBG est moins susceptible de se produire.

- Elle donne la priorité à l'autonomisation et à la participation des personnes affectées, en particulier des femmes et des filles, aux processus décisionnels et aux initiatives visant à lutter contre la VBG. Cela implique de reconnaître leurs droits et leurs capacités d'agir, et de les impliquer dans la conception et la mise en œuvre d'interventions adaptées à leurs besoins et préférences.

Cela nécessite une analyse intersectionnelle de la VBG, reconnaissant que les individus subissent la violence différemment en fonction de leurs identités croisées telles que le genre, la race, l'origine ethnique, la classe sociale, la sexualité et le handicap. En comprenant ces facteurs croisés, les interventions peuvent être plus ciblées et plus efficaces pour répondre aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités de différents groupes.

- L'approche de la sécurité humaine encourage la collaboration et la coordination entre divers acteurs, notamment les agences gouvernementales, les organisations de la société civile, les communautés et les partenaires internationaux, pour garantir une réponse globale à la VBG.
- Elle vise à créer un changement durable et à réduire l'incidence de la VBG en s'attaquant aux facteurs structurels sous-jacents qui contribuent à la VBG, tels que la pauvreté, les inégalités et le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, en investissant dans des initiatives de développement durable qui promeuvent l'égalité des sexes et les droits humains.

Les inégalités de genre et la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la province du Tanganyika, constituent un problème important. La région est submergée par un conflit armé entre les Bantous et les Twas (les Pygmées) qui crée un climat de peur et d'anarchie, rendant les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la violence sexuelle, à l'exploitation et aux enlèvements. Les populations déplacées, en particulier les femmes et les enfants, courent un risque accru en raison du manque d'abris, de nourriture et d'accès aux services de protection.

Les normes sociales perpétuent la discrimination fondée sur le genre et limitent les opportunités des femmes, ce qui rend difficile pour les survivantes la recherche de l'aide et la réclamation des comptes aux agresseurs. La faiblesse de l'État de droit dans le système judiciaire rend difficile la tâche des femmes cherchant réparation pour VBG, et l'accès limité aux services essentiels comme les soins médicaux, le soutien psychologique, l'aide sociale et économique, et l'assistance juridique, traumatise davantage les survivant(e)s.

Les conséquences des VBG pour les femmes et les filles comprennent de graves préjudices physiques, sexuelles et psychologiques, des opportunités limitées et un cycle de violence intergénérationnel, renflouant ainsi les insécurités dans lesquelles vivent les femmes et les filles : insécurité politique, insécurité alimentaire, insécurité économique, insécurité personnelle, insécurité communautaire, insécurité sanitaire, insécurité environnementale. Malgré ces défis, de nombreuses organisations et individus travaillent sans relâche pour lutter contre la VBG et promouvoir l'égalité des sexes dans la région, ce qui constituent des éléments de base à l'approche de la sécurité humaine, et peuvent être des acteurs de premier ordre dans la compréhension de la complexité et de l'étendue des défis des populations.

Ces efforts comprennent la fourniture aux survivants d'une assistance médicale, psychosociale et juridique, la sensibilisation à la VBG et à ses conséquences par le biais de campagnes de mobilisation communautaire et d'éducation, le plaidoyer en faveur de réformes juridiques pour renforcer le système judiciaire et de protection sociale, l'autonomisation économique et sociale des femmes grâce à la formation professionnelle et aux activités génératrices de revenus, ainsi que les opportunités d'éducation, et la promotion des normes sociales positives et du dialogue interethnique, et l'élargissement de l'espace démocratique pour les hommes, les femmes, les jeunes et les personnes autochtones.

L'approche de la sécurité humaine contribue aussi de manière significative à la protection et à l'autonomisation des femmes en abordant les multiples dimensions de la sécurité qui ont un impact sur leurs vies :

- Elle reconnaît l'impact disproportionné de la violence sur les femmes, en se concentrant sur la prévention et la réponse par le biais de réformes juridiques, de formations en matière d'application de la loi et de services de soutien.
- Elle souligne l'importance de l'accès des femmes à la justice, y compris aux recours légaux et aux mécanismes de réparation en cas de violations des droits humains en renforçant les cadres juridiques, en fournissant des services d'aide juridique et en éliminant les obstacles tels que la discrimination et la méconnaissance de leurs droits.
- Elle met l'accent sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes, en favorisant leur participation économique par l'éducation, la formation professionnelle, les programmes de microfinance et le soutien aux femmes entrepreneurs, réduisant ainsi leur vulnérabilité à la pauvreté et à l'exploitation et abus.
- Elle souligne l'importance de l'éducation et des connaissances pour l'autonomisation, en mettant l'accent sur l'accès des filles à une éducation de qualité et en s'attaquant aux stéréotypes de genre, au mariage précoce et aux problèmes d'infrastructures, dotant ainsi les femmes des compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant leurs vies.
- Elle met l'accent sur l'investissement dans le renforcement des capacités pour l'autonomisation des femmes en ce qui concerne leurs droits, leur protection et leur sécurité, ce qui peut aider les sociétés à favoriser une culture d'égalité des sexes, de droits de l'homme et de justice sociale, où les femmes peuvent vivre dans la dignité, l'autonomie et la sécurité.

En outre, l'un des principes clés des Objectifs de Développement Durable (ODD) pour 2030 est l'agenda « *Leave no one Behind* » (Ne laisser personne de côté), qui tente de garantir que chacun bénéficie des progrès du développement durable, en particulier les membres les plus vulnérables ou marginalisés de la société. Cette théorie reconnaît qu'en raison de facteurs tels que la pauvreté, les inégalités, la discrimination, l'âge, le sexe, l'origine ethnique ou la géographie, certains groupes risquent davantage d'être laissés pour compte que d'autres.

Afin de garantir que personne ne soit laissé de côté dans la quête d'un avenir plus durable et plus prospère, l'approche de la sécurité humaine met fortement l'accent sur la lutte contre les causes sous-jacentes des inégalités et sur la garantie que tous les membres de la société bénéficient des bénéfices du progrès, dans sa phase d'analyse et cartographie d'un programme. Les causes profondes des insécurités que vivent les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre en général, et des femmes pygmées victimes en particulier, doivent être connues et abordées par des activités et des politiques ciblées selon leurs besoins immédiats et à long terme.

a. Le principe de l'égalité de genre

Le principe de l'égalité entre hommes et femmes, ou de l'égalité de genre, contient l'idée intrinsèque que tous les êtres humains, quel que soit leur sexe, sont libres de faire valoir leurs aptitudes personnelles, d'avoir une carrière professionnelle et de faire leurs choix à l'abri des contraintes imposées par les stéréotypes, la conception rigide des rôles de l'homme et de la femme, et les préjugés. Le concept d'égalité hommes – femmes recouvre à la fois l'égalité formelle et l'égalité concrète.

La notion d'équité dans le traitement des hommes et des femmes s'entend du traitement équitable de la femme et de l'homme en fonction des besoins de chacun. Il peut s'agir d'un même traitement, ou d'un traitement différent mais considéré comme équivalent en termes de droits, d'avantages, d'obligations et de possibilités. Le principe d'équité est important pour arriver à l'égalité de genre.

b. Les manifestations des inégalités de genre, dans la province du Tanganyika

Elles se manifestent de plusieurs manières :

- ❖ **Accès limité à l'éducation et aux opportunités économiques** : Les femmes et les filles ont des taux d'alphabétisation inférieurs et un accès limité à l'emploi qualifié par rapport aux hommes. Cela

restreint leur indépendance économique et leur participation à la prise de décision. Ceci est d'autant plus réel dans la population pygmée dans le Tanganyika.

- ❖ **Inégalités en matière de propriété foncière et de droits d'héritage :** Les coutumes traditionnelles favorisent souvent les hommes en matière de propriété foncière et d'héritage, limitant ainsi l'accès des femmes aux terres pour l'exploitation agricole, aux ressources et à la sécurité économique.
- ❖ **Normes et pratiques sociales néfastes :** Les stéréotypes de genre et les pratiques discriminatoires perpétuent le statut inégal des femmes, limitant leur accès à l'éducation, aux informations sur la santé sexuelle et reproductive, aux soins de santé et à leur participation à la vie publique.
- ❖ **Sous-représentation dans les postes de direction et de prise de décision :** Les femmes sont considérablement sous-représentées dans les rôles de leadership politique et communautaire, ce qui entrave leur capacité à défendre leurs droits et à influencer les politiques, dans les secteurs, chefferies, territoires et province.
- ❖ **Commission des actes de violence :** La violence à l'égard des femmes, tant pendant les conflits qu'après, peut être vue comme un prolongement de la discrimination qu'elles connaissent en temps de paix. Le conflit exacerbe des modes de discrimination sexiste déjà existants et fait courir aux femmes et aux filles davantage de risques de violence sexuelle, physique et psychologique. Les causes sous-jacentes de la violence sont les mêmes en temps de guerre qu'en tant de paix : des relations de pouvoir entre hommes et femmes traditionnellement inégales, des causes systémiques ou structurelles telles que la discrimination sexiste et un système de valeurs patriarcal.

c. Comprendre les violences basées sur le genre

Typologie de VBG et formes de violences sexuelles en RDC

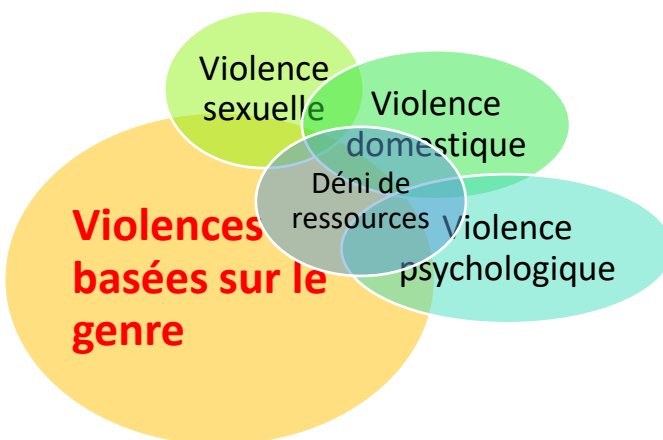
Selon le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre - *Gender Based Violence Information Management System* (GBVIMS), les six principaux types de VBG sont : viol, agression sexuelle, agression physique, mariage forcé, déni de ressources, d'opportunités ou de services, et violences psychologiques / émotionnelles.

Viol	Pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle) à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus, la grossesse forcée
Aggression sexuelle	Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses.
Aggression physique	Les coups, les gifles, les coups de pied, les bousculades, etc. n'étant pas de nature sexuelle.
Mariage forcé	Pour des raisons coutumières, matérielles ou ambitions, les jeunes filles et garçons sont obligés d'épouser tel homme ou telle femme selon le choix des parents ou du chef coutumier et même parfois du chef religieux ou du groupe rebelle ; l'esclavage sexuel. Le mariage précoce est forcé, car l'enfant mineur n'a pas un consentement éclairé.
Denis de ressources / d'opportunités	C'est le refus de fournir un service, une ressource ou une opportunité à laquelle une personne devrait avoir accès. Par exemple, un enseignant qui refuse à un élève d'avancer de classe parce qu'elle refuse de faire les relations sexuelles avec lui, un père qui envoie son garçon à l'école mais pas sa fille, ou une femme qui ne peut pas hériter de la terre, parce qu'elle est femme.

La violence psychologique	Tout abus non sexuel qui est dégradant et humiliant et qui cause des sévices émotionnels. Des exemples incluent les insultes verbales, les injures, la manipulation, le traitement humiliant, ou les confinements.
----------------------------------	--

Les VBG peuvent aussi prendre la forme de :

- ✚ Les violences domestiques, conjugales et familiales, les violences faites par les partenaires intimes, l'inceste, le contrôle marital, l'autorisation maritale,
- ✚ Le déni d'héritage, le non - accès à la terre et aux autres moyens de production,
- ✚ La maltraitance / purification des veuves et orphelins,
- ✚ Les interdits alimentaires aux femmes et aux filles,
- ✚ Le harcèlement sexuel en milieu scolaire et professionnel, les points sexuellement transmis,
- ✚ La lenteur dans la prise des décisions sur les problèmes de femmes, etc.



Petit test pour évaluer les connaissances : remplir des champs vides.



La législation de la RDC reconnaît 16 formes de violences sexuelles, selon les :

- LOI N°06/018 DU 20 JUILLET 2006 MODIFIANT ET COMPLETANT LE DECRET DU 30 JANVIER 1940 PORTANT CODE PENAL CONGOLAIS
- LOI N° 06/019 DU 20 JUILLET 2006 MODIFIANT ET COMPLETANT LE DECRET DU 06 AOUT 1959 PORTANT CODE DE PROCEDURE PENALE CONGOLAIS.

VS Viol, attentat à la pudeur, harcèlement sexuel, transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables

VS Pornographie mettant en scène des enfants, prostitution d'enfants, Excitation des mineurs à la débauche, trafic et exploitation des enfants à des fins sexuelles

VS Le souteneur, proxénétisme, prostitution forcée, grossesse forcée, mariage forcé, esclavage sexuel, mutilation sexuelle, stérilisation forcée, zoophilie

L'ordonnance - loi N° 23/023 du 11 sept. 2023 ajoute au code pénal congolais de 1940, des actes de violences basées sur le genre à réprimer, suivants :

- De l'intimidation et de la stigmatisation basée sur le genre
- Des coutumes rétrogrades
- Du lévirat et du sororat forcés
- Des violences basées sur le genre à travers les réseaux de communication et d'information
- Du voyeurisme
- Du chantage

Stratégie de réduction des VBG et des inégalités du genre

Pour lutter contre la VBG et parvenir à l'égalité de genre dans le Tanganyika, une approche globale est nécessaire, notamment mettre fin aux conflits armés, lutter contre la pauvreté, remettre en question les normes

sociales néfastes, renforcer le système judiciaire et donner aux femmes l'accès à l'éducation, aux opportunités d'emploi et au pouvoir de décision : ceux-ci sont des actes promouvant la sécurité humaine. Soutenir les organisations et initiatives locales travaillant sur le terrain est crucial pour créer un avenir plus juste et équitable pour les femmes et les filles du Tanganyika. Mieux encore, élargir l'espace démocratique à la société civile et instaurer un système de redevabilité des élus et des gouvernants locaux, est un tremplin à l'amélioration des moyens de gouvernance et de redevabilité (à travers l'intégration de ces approches dans les plans locaux de développement) envers tous les segments de la société et classes sociales du Tanganyika.

La promotion des droits humains passe par la lutte contre la discrimination, car selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, « **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité** », Article 1 DUDH.

Mais la « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. Elle peut être une discrimination directe ou indirecte.

L'application d'une loi qui ne fait pas de distinction entre les sexes peut entretenir l'inégalité existante, voire l'accentuer.

Pour parvenir à une égalité concrète, il faut susciter des changements dans les attitudes, les rôles assignés à chaque sexe et les stéréotypes ; il faut un changement sociétal de fond qui amène un changement dans le vécu des femmes et des filles, en encourageant :

A FAIRE ...

- La protection des droits des femmes et des filles doit être incorporée dans les lois et les politiques nationales, comme elle est solidement ancrée dans les normes internationales relatives aux droits humains.
- Il est également important de mettre en œuvre des lois permettant un accès immédiat aux cours et tribunaux et assurant des audiences équitables.
- Les femmes et les filles doivent connaître leurs droits et disposer des moyens pour les revendiquer.
- Les comportements et les stéréotypes sociaux qui érodent l'égalité des sexes doivent être remis en question et changés.
- La promotion des droits des femmes de participer c'est-à-dire le droit de participer aux activités de la société civile, de commissions publiques, d'assemblées locales, ainsi que de partis politiques, de syndicats, d'associations professionnelles ou industrielles.

La participation des femmes aux processus de paix et leur rôle en tant qu'agents de changement :

- Pour qu'une transformation ait bien lieu, il est impératif de prendre en compte les divers rôles et expériences que les femmes ont eus dans le conflit, non seulement comme victimes mais comme combattantes, comme membres d'une société civile organisée ou comme militantes de la cause des droits de l'homme, comme membres de mouvements de résistance ou comme agents actifs de processus de paix, formels ou informels.
- La participation des femmes est spécifiquement importante dans les processus de consolidation et de rétablissement de la paix si l'on veut que les sociétés sortant d'un conflit puissent se reconstruire en se

fondant sur le respect des droits fondamentaux et des valeurs démocratiques.

- Dans sa résolution 1325 et dans ses résolutions de suivi et rapports sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de Sécurité de l'ONU constate la contribution importante que les femmes apportent à la paix et demande qu'elles soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans tous les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

La mise en place d'une stratégie centrée sur la survivante pour une prise en charge holistique

L'approche centrée sur la victime est le moyen de s'engager avec celle-ci en accordant la priorité à son écoute, en évitant de la traumatiser une seconde fois et en mettant systématiquement l'accent sur sa sécurité, ses droits, son bien-être, ses besoins et ses choix exprimés, afin de lui redonner autant de contrôle que possible et de veiller à ce que des services lui soient fournis d'une manière sensible, avec empathie, sans toutefois lui porter de jugement.

Les principes et mesures clés

Sûreté, sécurité et bien-être : cette expression s'entend du fait de placer la sûreté et la sécurité de la victime/survivant(e) au premier rang des préoccupations, en tenant compte de son contexte familial, social et culturel ; de rester fidèle au principe consistant à « ne pas nuire » et de s'abstenir de toute action qui porterait atteinte à la sûreté, à la sécurité et au bien-être émotionnel de la victime/survivant(e) ; d'évaluer les risques pour les victimes/survivant(e)s et de veiller à ce que tout contact et toute communication avec une victime/survivant(e) et tout soutien à cette dernière soient assurés dans le respect de ses droits, de ses besoins, de sa sécurité, de sa dignité et de son bien-être émotionnel et la protègent de la stigmatisation, de la discrimination, des représailles et d'un nouveau traumatisme.

Confidentialité : ce terme s'entend de la protection de l'identité de la personne qui a communiqué une information, ainsi que de l'information elle-même. Les victimes/survivant(e)s ont le droit de décider à qui elles veulent

ou ne veulent pas raconter leur histoire. Elles doivent toutefois être informées des limites au principe de confidentialité, notamment des cas où des procédures de signalement obligatoire existent et de ce que ces dernières impliquent.

La confidentialité s'applique le plus tôt possible avant que la victime/survivant(e) ne communique ses données d'identification personnelle et les détails de l'incident ; en expliquant à la victime/survivant(e) toute conséquence que sa décision de garder ces informations confidentielles peut avoir sur la portée et la conduite d'une éventuelle enquête ; et de veiller à ce que des mesures solides de protection des données soient mises en œuvre.

Dignité et respect : cette expression s'entend du fait que toute mesure mise en œuvre doit être guidée par la volonté de respecter la dignité, les choix, les souhaits, les besoins, les droits, la culture et les valeurs de la victime/survivant(e), que les décisions qu'elle prend en connaissance de cause doivent être considérées comme une priorité essentielle ; et que la victime/survivant(e) doit être traitée avec courtoisie, empathie et professionnalisme.

Non-discrimination et inclusion : cette expression s'entend du fait de veiller à ce que les victimes/survivant(e)s bénéficient d'un traitement égal et équitable ; de la prise en compte des questions de genre et du fait d'être ouvert à tous ; de la non-pratique d'une quelconque discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique, l'âge, la langue, la religion, les croyances, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, le handicap, la fortune, la naissance ou tout autre statut ; de la reconnaissance des actes de discrimination intersectionnelle et du fait d'être conscient des préjugés personnels.

Poser des questions, écouter et engager le dialogue : cette expression s'entend du fait de poser des questions à la victime/survivant(e), d'engager le dialogue avec elle et de l'écouter sans parti pris ni jugement, en adoptant une approche tenant compte du traumatisme ; de faire preuve d'empathie

dans toute interaction avec une victime/survivant(e) ; de donner à la victime/survivant(e), sans attribuer de culpabilité ou de responsabilité, la possibilité de s'exprimer, si elle le souhaite et à son rythme ; de consulter les victimes/survivant(e)s et de créer des conditions et des mécanismes leur permettant de participer activement aux décisions et aux processus qui les concernent.

Transparence et information : cette expression s'entend du fait de donner à la victime/survivant(e) des informations de façon régulière et en temps utile dans une langue qu'elle comprend et sous un format qui lui est accessible, afin de lui permettre de mesurer et de comprendre les conséquences d'une procédure, y compris les avantages qu'elle présente et les risques qu'elle comporte, et de prendre une décision en connaissance de cause ; d'expliquer à la victime/survivant(e) quels sont les droits de l'auteur ou des auteurs présumés à une procédure régulière, afin de lui permettre de comprendre les éventuelles conséquences pour elle.

Consentement / choix éclairé : ces expressions renvoient au fait que le consentement est donné sur la base d'une perception et d'une compréhension claires, par la victime/survivant(e), des faits ainsi que des incidences et conséquences potentielles d'une action. Elles correspondent au fait de demander activement à la victime/survivant(e) de donner son consentement pour toute utilisation éventuelle des informations qu'elle révèle ; de veiller à ne jamais divulguer aucune information à qui que ce soit sans le consentement éclairé de la victime/survivant(e) ; de faire savoir aux victimes/survivant(e)s qu'elles ont le droit de décider de participer ou non à un processus, et que l'entité du IASC peut décider d'intervenir, sans leur consentement ni leur participation, afin d'éviter tout nouveau préjudice. Une victime/survivant(e) peut retirer son consentement à participer à un processus à tout moment, sans que cela n'ait de conséquence sur son droit à une assistance.

Soutien et assistance : cette expression renvoie au fait d'offrir une aide globale et un soutien complet à toutes les victimes/survivant(e)s, qu'elles soient ou non à l'origine d'une enquête ou de toute autre procédure de

responsabilisation ou de résolution, ou qu'elles coopèrent ou non à ces dernières ; et de faciliter l'accompagnement des victimes/survivant(e)s dans le cadre de tout processus de responsabilité, pour autant qu'elles le souhaitent, grâce à l'appui d'un accompagnateur ou de toute autre manière. Des services accessibles et de qualité, y compris, mais sans s'y limiter, un soutien médical, psychologique, socioéconomique et juridique, doivent leur être proposés ou des dispositifs d'orientation mis en place si elles le souhaitent, pour aussi longtemps qu'il convient et conformément aux politiques et aux normes inter-organisations et des entités et en fonction de leur situation particulière.

Réparation : ce terme correspond au respect du droit des victimes/survivant(e)s d'introduire des recours contre les auteurs des infractions par le biais de procédures formelles et informelles, selon qu'il convient, notamment d'avoir recours à la justice réparatrice, et, si besoin, au fait d'aider les victimes/survivant(e)s à accéder à ces voies de recours; et au fait de faciliter les poursuites des demandes de paternité ainsi que le traitement des demandes de pension alimentaire pour enfant par les victimes/survivant(e)s lorsqu'elles le souhaitent et que la législation le leur permet, en collaboration avec l'État concerné.

Feedback : ce terme correspond au fait de recueillir le retour fait par les victimes/survivant(e)s à l'égard des processus et procédures en cours et de tâcher de tirer des enseignements de chaque situation. En cas de violation de l'un des principes susmentionnés, les victimes/survivant(e)s ont le droit de formuler une plainte et/ou des observations dans le cadre des procédures prévues par les entités du IASC, selon qu'il convient, ou auprès du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et/ou du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes.

Disposition relative aux enfants victimes / survivants : ces expressions renvoient au fait que l'assistance et le soutien aux enfants victimes/survivants (personnes âgées de moins de 18 ans) doivent être fournis dans le respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier du principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant »

énoncé à l'article 3 de ladite Convention. Les enfants ont droit à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent. Ils ont en outre le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité, conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Lorsqu'un enfant est trop jeune pour comprendre des informations sur ses droits et les services à sa disposition, ces aspects doivent également être abordés avec un adulte de confiance qui peut aider l'enfant à participer à la prise de décision.

La loi n 09/001 du 10 janvier 2009 « portant protection de l'enfant »

La protection de l'enfance a pour objectif de prévenir et de répondre à l'exploitation, aux abus, à la négligence et la violence à l'encontre des enfants. Elle fait partie intégrante de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Stratégie de développement durable. La protection de l'enfance est universelle : elle s'adresse à tous les enfants, partout dans le monde, des pays à faible revenu aux pays à revenu élevé. En RDC, la loi n 09/001 du 10 janvier 2009 « portant protection de l'enfant » et la version révisée du code de la famille de 2016 fixent le cadre juridique à respecter par les services de protection de l'enfance. Malgré un cadre réglementaire et législatif favorable au respect des droits fondamentaux de l'enfant, une majorité d'entre eux souffre de diverses violations telles que l'enrôlement dans les groupes armés, le mariage précoce, les violences sexuelles, etc. D'autre part le système de protection de l'enfance se caractérise par la quasi-inexistence de services de prise en charge des enfants les plus vulnérables (enfants des rues, enfants vivant hors cadre familial, enfants vivant avec handicap, enfants en conflit avec la loi).

Prévention : ce terme renvoie au fait que les membres du IASC doivent prendre des mesures vigoureuses pour promouvoir un environnement exempt de toute exploitation ou abus sexuels et de tout harcèlement sexuel, dans lequel chaque personne est traitée avec respect, où les auteurs sont tenus de répondre de leurs actes, et où chaque membre du personnel se sent

à l'aise pour s'exprimer et a la certitude que les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel seront traitées conformément aux principes susmentionnés.

Mobilisation et participation de la communauté : cette expression s'entend du fait de mener des activités de sensibilisation, d'éducation et de communication à des fins de prévention pour faire en sorte que les bénéficiaires de l'aide, les populations locales et les membres du personnel soient informés au sujet des comportements interdits aux travailleurs humanitaires , des environnements de travail sûrs, de leurs droits, des mécanismes de signalement et des services de soutien disponibles ; et du fait de mettre en place, de renforcer et/ou d'utiliser des mécanismes de plainte et des services de soutien centrés sur les victimes/personnes rescapées, accessibles à celles-ci, dignes de confiance et adaptés.

Responsabilité : ce terme renvoie au fait qu'il incombe aux membres du IASC de veiller à ce que des mesures soient prises pour garantir le respect du principe de responsabilité, en réalisant des enquêtes, en appliquant des mesures disciplinaires et en incitant les États à ouvrir des enquêtes judiciaires, selon qu'il convient, ainsi que de tirer des enseignements de chaque affaire et de réviser les politiques, le cas échéant, conformément aux principes susmentionnés.

 **Loi n°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.**

Depuis plusieurs décennies, d'importants conflits armés sévissent sur le territoire de la République Démocratique du Congo, au cours desquels des populations civiles sont généralement prises pour cible d'attaques de différents acteurs impliqués dans ces conflits. Elles font particulièrement l'objet de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en ce compris les violences sexuelles qui affectent gravement leur intégrité physique et leur dignité humaine. Ces violences ont des causes

diverses liées notamment à l'accès aux ressources naturelles ou en représailles contre des citoyens et des communautés soupçonnés de collaborer avec une partie adverse à un conflit.

Un nombre élevé de ces crimes est attribué à l'agression des armées étrangères, des groupes armés, des communautés ainsi que, dans certaines circonstances, à des préposés de l'Etat.

Cependant, les victimes et leurs ayants droit qui se comptent par millions ne disposent pas de mécanismes adéquats et adaptés permettant l'accès à la justice et à la réparation, en vue de leur réinsertion ou du relèvement communautaire.

Délaissés et souvent plongés dans l'anonymat par crainte de représailles de la part des présumés auteurs ou de rejet par leurs familles et communautés, les victimes et leurs ayants droit vivent dans les conditions qui se caractérisent par diverses formes de maltraitance et par la stigmatisation qui sont à la base de leur marginalisation. Ils deviennent des groupes vulnérables qui nécessitent une protection particulière de l'Etat au regard de ses engagements internationaux émanant notamment de l'Addendum au Communiqué conjoint sur les violences sexuelles avec l'Organisation des Nations Unies, qui recommande la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel pour la réparation à leur profit.

Les mécanismes juridiques existants se préoccupent plus des présumés auteurs notamment à travers les lois d'amnistie. Ils subordonnent la réparation des préjudices subis par les victimes du fait des conflits à l'établissement des crimes, avec pour exigence la reconnaissance et l'imputabilité de la responsabilité pénale des présumés auteurs, en vue d'espérer bénéficier de quelque réparation.

Au-delà du fait que l'organisation de ces procès est, pour les victimes ou pour les ayants droit, sujette à beaucoup de contraintes, plusieurs autres obstacles s'érigent contre leur droit d'accéder à la justice réparatrice.

Il s'ensuit la nécessité et l'urgence de légiférer, conformément aux dispositions de l'article 123, point 16 de la Constitution de la République Démocratique du Congo en dotant le pays d'un cadre normatif particulièrement adapté pour fixer les principes fondamentaux relatifs à la promotion, à la protection et à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

✚ La loi N° 22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, comportant sept Chapitres articulés comme suit :

- ✓ Le Chapitre 1er énonce les dispositions générales.
- ✓ Le Chapitre II fixe le statut, les droits et les devoirs des victimes et de leurs ayants droit.
- ✓ Le Chapitre III s'articule autour des obligations de l'Etat.
- ✓ Le Chapitre IV détermine les modalités de protection de la victime.
- ✓ Le Chapitre V porte sur la définition de la notion de préjudice et sur la procédure d'identification.
- ✓ Le Chapitre VI consacre les dispositions pénales.
- ✓ Le Chapitre VII fixe les dispositions abrogatoires et finales.

Petit test pour évaluer les connaissances : aligner les réponses



III. L'AUDIT SOCIAL

1. Les concepts

a. Définition

- ❖ L'audit social est un mécanisme de redevabilité à travers lequel les citoyens s'organisent et se mobilisent pour évaluer ou auditer la performance du gouvernement et les politiques publiques.
- ❖ L'audit social repose sur l'obligation de rendre compte des autorités publiques à la population et est opéré dans l'optique d'éviter des abus de pouvoir ; les citoyens voulant et ayant le droit de savoir ce que fait le gouvernement, comment il le fait et comment cela peut les impacter.
- ❖ Il est basé sur le fait que le gouvernement a une obligation de rendre compte et une obligation de transparence vis-à-vis des citoyens. Car les droits de l'homme sont des règles de droit qui engagent et obligent les Etats qui les ont acceptées et adoptées, puisque les violations des droits de l'homme recouvrent aussi bien des actions que des omissions de la part de l'État.

b. Fondement

Ainsi, au regard du constat des insuffisances, limites et défis de l'Etat à assurer la pleine sécurité de ses populations, la jouissance des droits et libertés fondamentaux, et l'égalité de droit, d'opportunités et de participation, l'audit social trouve sa raison d'être sur :

- ❖ L'incapacité des institutions à restaurer la justice sociale / services sociaux de base ;
- ❖ La distribution inégale des richesses ;
- ❖ La pauvreté ;
- ❖ L'exclusion sociale et économique ;

- ❖ Le besoin de transparence dans la mise en œuvre des politiques publiques et nécessité de rappeler à tous les détenteurs d'obligations, leur obligation de rendre compte pour leurs actions et politiques ;
- ❖ Le besoin de participation de tous les acteurs ;
- ❖ Le besoin de la bonne gouvernance
- ❖ La non-incrimination de certains actes et pratiques traditionnelles préjudiciables fondées sur les coutumes
- ❖ La marginalisation des communautés
- ❖ Les conflits liés aux fonciers et intercommunautaires
- ❖ Le déficit dans l'accès à l'information et à la communication
- ❖ Les mouvements migratoires et des déplacements forcés
- ❖ Les risques liés à l'environnement et catastrophes naturels
- ❖ L'inclusion numérique
- ❖ Le défaut des services publics ou leur insuffisance

c. Objectifs

L'objectif principal de l'audit social est d'observer et collecter l'information, analyser la performance gouvernementale de manière à rendre les autorités publiques responsables de leurs actions et de leurs décisions. Pour ce faire, il convient de :

- ❖ Former des « citoyens actifs » capables d'amener les pouvoirs publics à formuler des politiques répondant aux besoins des populations ;
- ❖ Trouver de nouvelles formes de participation à la vie publique ;
- ❖ Renforcer la capacité des titulaires de droits à les revendiquer ;
- ❖ Permettre à la société civile et aux citoyens d'influencer les processus politiques et la prise de décisions, d'observer et de collecter l'information sur les activités des autorités publiques et de leur demander des comptes ;
- ❖ Permettre aux OSC d'observer et de collecter l'information sur les politiques publiques et l'utilisation des ressources publiques ainsi que le respect scrupuleux de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

d. Réduire l'Abus de Pouvoir

L'audit social peut réduire considérablement les abus de pouvoir en augmentant la transparence, la responsabilité, le contrôle public, la vérification indépendante, la divulgation d'informations,

l'autonomisation des citoyens, la promotion de la participation, l'instauration de la confiance, l'amélioration de la prestation

de services et de l'utilisation des ressources, l'identification des faiblesses des systèmes et politiques de gouvernance, la promotion de l'efficacité, et la garanti de l'inclusivité.



L'AUDIT SOCIAL FACILITE
L'INTEGRATION DE
L'APPROCHE DE SECURITE
HUMAINE DANS LA
PLANIFICATION ET LE
CONTROLE DES POLITIQUES
PUBLIQUES, CENTREES SUR
LE CITOYEN.

Il peut fournir une évaluation indépendante de la performance et de l'utilisation des ressources par ceux qui sont au pouvoir, révélant ainsi la corruption, la mauvaise gestion et les abus de pouvoir. Un audit social responsabilise également les citoyens en leur offrant des opportunités de participation aux processus décisionnels et en obligeant leurs représentants à rendre des comptes.

Cela peut également contribuer à renforcer la confiance dans les institutions de gouvernance en permettant aux citoyens de suivre et d'évaluer les programmes publics, d'identifier les faiblesses et de promouvoir l'efficacité. Dans l'ensemble, les audits sociaux peuvent contribuer à un système de gouvernance plus équitable et plus efficace, dans la perspective de la réalisation des droits de l'homme et l'érection des bases de la sécurité humaine.

2. Des éléments et outils d'audit social dans une perspective de genre

a. Éléments d'audit social dans une perspective de genre

❖ **Égalité des sexes et autonomisation des femmes** : L'audit doit se concentrer sur l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, en garantissant que tous les aspects du développement social sont analysés sous l'angle du genre. Cela comprend l'examen de l'accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement, à l'emploi, à la justice et à la participation politique pour les hommes et les femmes.

❖ **Intersectionnalité** : L'audit doit reconnaître que le genre récupère d'autres identités sociales, telles que la race, l'origine ethnique, la classe sociale et l'orientation sexuelle, qui créent des expériences uniques de discrimination et de marginalisation. La collecte et l'analyse des données doivent être adaptées à ces facteurs pour refléter les diverses expériences des femmes et des filles.

❖ **Participation** : Les hommes, femmes, les garçons, et les filles, les Bantous et les Pygmées, les personnes vivant avec et affectées par le handicap, l'albinisme et le VIH/SIDA, les personnes en mouvement (IDP, refoulées, rapatriées, réfugiées) et d'autres personnes à besoins spécifiques, doivent être activement impliquées dans toutes les étapes du processus d'audit, de la planification, de la conception à l'analyse et au reportage, pour garantir que l'audit tienne compte de leurs besoins spécifiques et de leurs priorités.

b. Outils d'audit social dans une perspective de genre

❖ **Outils d'analyse de genre** : Ces outils peuvent être utilisés pour identifier et analyser les inégalités de genre dans les politiques, programmes et budgets sociaux. Des exemples d'outils d'analyse de genre comprennent des listes de contrôle pour l'égalité des sexes, des méthodes de collecte de données ventilées par sexe, âge et profil, et des outils de budgétisation sensibles au genre.

❖ **Outils participatifs** : Ces outils peuvent être utilisés pour impliquer les femmes et les filles, et d'autres personnes à besoins spécifiques dans le processus d'audit et pour recueillir leurs voix et leurs points de vue. Des exemples d'outils participatifs comprennent des discussions de groupe, des exercices de cartographie communautaire et des recherches-actions participatives.

❖ **Outils de communication** : ces outils peuvent être utilisés pour diffuser les conclusions de l'audit à un large public, notamment les décideurs politiques, les praticiens et le grand public, selon les moyens de communication appropriés : le braille, le langage des signes, la langue locale. Des exemples d'outils de communication comprennent des infographies, des notes d'orientation et des forums publics.

En plus de ces éléments et outils, un audit social avec une perspective de genre devrait également prendre en compte les éléments suivants :

❖ **Le contexte spécifique du Tanganyika** : L'audit doit prendre en compte le contexte politique, économique et social unique de la RDC et de la province. Cela contribuera à garantir que les conclusions et les recommandations soient pertinentes et réalisables dans le pays.

❖ **La capacité des acteurs locaux** : L'audit doit être conçu d'une manière accessible et adaptée à la capacité des acteurs locaux, y compris la langue locale. Cela comprend la fourniture d'une formation et d'un soutien technique aux organisations locales et aux individus impliqués dans le processus d'audit, des 2 grands groupes ethniques du Tanganyika : les Bantous et les Pygmées.

❖ **La durabilité du processus d'audit** : l'audit doit être conçu de manière à être durable et pouvoir être reproduit à l'avenir. Cela comprend la création de mécanismes de suivi et d'évaluation continus de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes s'appuyant sur les services techniques et cadres de travail sur le genre dans la province.

Petit test pour évaluer les connaissances : questions à choix multiples 

IV. L'APPLICATION DE L'APPROCHE DE LA SECURITE HUMAINE AUX PROGRAMMES ET PLANS NATIONAUX

L'approche de la sécurité humaine est plus qu'un exercice de programmation conjointe, et repose sur cinq principes fondamentaux qui le différencient du simple travail en commun, et qui doivent être appliqués ensemble. Grâce à des mesures ciblées, efficaces et collaboratives, l'avancement de la sécurité humaine se traduit par une plus grande résilience, une paix et un développement durable. Basée sur des stratégies de protection et d'autonomisation, l'application de la sécurité humaine garantit que les réponses soient basées sur leurs principes fondamentaux :

CENTRÉ SUR LES PERSONNES	• Considère/engage/assure la participation des individus et communautés
INTEGRAL	• Promouvoir le dialogue entre les acteurs clés de différents secteurs / domaines/ communautés / groupes
SPECIFIQUE AU CONTEXTE	• Nécessite une analyse approfondie de la situation ciblée. • Se concentre sur un ensemble essentiel de libertés et de droits menacés dans une situation donnée. • Permet le développement de solutions plus appropriées qui sont ancrées dans les réalités, les capacités et les mécanismes d'adaptation locaux. • Prend en compte les aspects locaux, nationaux et régionaux
ORIENTÉ SUR LA PREVENTION	• Identifie les risques, les menaces et les dangers et s'attaque à leurs causes profondes. • Se concentre sur des réponses préventives, proactives et non réactives.

Ceux-ci éclairent l'approche de la sécurité humaine et doivent être intégrés dans la conception de tout programme et/ou plan national fondé sur la sécurité humaine.

À l'instar de toute la RDC, la province du Tanganyika a un plan de développement sur 4 priorités, qui orientent l'ensemble des plans et programmes pour la province :

- Créer des conditions d'une paix durable dans la province ;
- Bâtir une économie forte, durable et créatrice d'emplois décents ;
- Œuvrer dans l'intérêt du bien – être social et de l'épanouissement des populations du Tanganyika ;
- Assurer le développement harmonieux des différents territoires de la province.

Cette province expérimente aussi l'approche NEXUS humanitaire – développement – paix :

- S'agissant de l'intervention humanitaire : pour sauver des vies et protéger les personnes,
- Le développement : pour relever les défis structurels multidimensionnels, et
- La paix : pour permettre la transformation des relations, le renforcement des capacités pour la paix et la cohésion sociale.

a. Les phases de l'application de la sécurité humaine

PHASE	OBJECTIFS ET TACHES
PHASE 1 Analyse, cartographie et planification	• Établir des processus participatifs et identifier collectivement les besoins, les vulnérabilités et les capacités de la ou des communautés affectées. • Cartographier les insécurités en fonction des besoins, des vulnérabilités et des capacités réels en mettant moins l'accent sur ce qui est réalisable et davantage sur ce qui est réellement nécessaire. • Établir des priorités grâce à une analyse des besoins, des vulnérabilités et des capacités en consultation avec la ou les communautés affectées. • Identifiez les causes profondes des insécurités et leurs liens. • Regroupez les insécurités sur la base d'une cartographie complète, intégrée et multisectorielle, et soyez vigilant face aux externalités. • Établir des stratégies et des réponses intégrant des mesures de protection et d'autonomisation basées sur les quatre principes de la sécurité humaine. • Décrivez les stratégies et les résultats à court, moyen et long terme, même s'ils ne seront pas mis en œuvre dans le programme particulier. L'élaboration de stratégies à différentes étapes avec la communauté constitue une base importante pour la durabilité et pour la gestion des attentes. • Établir une planification multipartite inclusive pour assurer la cohérence sur les objectifs et la répartition des responsabilités et des tâches.
PHASE 2 Mise en œuvre	• Mise en œuvre en collaboration avec les partenaires locaux, en veillant à ce que les actions ne portent pas involontairement atteinte aux autres

	composantes et principes de la sécurité humaine, et respectent les normes et pratiques locales des communautés affectées. • Mise en œuvre qui prend en compte la dynamique changeante des risques et des menaces et est flexible pour s'adapter à ces changements si nécessaire pour la protection et l'autonomisation de la ou des communautés affectées. • Renforcement des capacités de la ou des communautés affectées et des institutions locales. • Le suivi dans le cadre du programme et la base de l'apprentissage.
PHASE 3 Évaluation Rapide	• Faisons-nous ce qu'il faut, plutôt que de savoir si nous faisons les choses correctement ou non ? • Le programme atténue-t-il les insécurités humaines identifiées tout en évitant les externalités négatives ? • Tirer les leçons des échecs et des succès et améliorer le programme.

PHASE 1 : ANALYSE, CARTOGRAPHIE ET PLANIFICATION

La phase d'analyse, de cartographie et de planification d'un programme de sécurité humaine est cruciale pour identifier les besoins, les vulnérabilités et les capacités de la, ou des communautés affectées, et présenter des stratégies de protection et d'autonomisation basées sur les principes de l'approche de sécurité humaine. Les objectifs de cette phase comprennent :

- Identifier collectivement les besoins, des vulnérabilités et des capacités de la ou des communautés affectées et développement des priorités de programmes en consultation avec la communauté cible locale et nationale, et d'autres partenaires régionaux et internationaux,

- Identifier les causes profondes des insécurités et leurs corrélations entre secteurs, et établissement de réponses compréhensibles qui génèrent des répercussions positives qui ciblent et ont un impact sur les communautés locales.
- Garantir la cohérence dans la répartition des objectifs et des responsabilités entre les acteurs,
- Inclure des stratégies à court, moyen et long terme.

1. Analyse de la situation

Une analyse situationnelle est nécessaire pour comprendre les causes profondes et les impacts des défis sur les composantes de la sécurité humaine, leurs liens, et établir des processus inclusifs pour la transparence, le renforcement des capacités locales, l'amélioration de la durabilité, la promotion de la prévention et l'amélioration de la résilience et des réalisations à long terme. Cela aidera à identifier les insécurités positives et négatives, et à promouvoir des actions durables.

A. Évaluation de la situation actuelle

Le processus de collecte de données sur les composantes de la sécurité humaine offre une compréhension détaillée des insécurités auxquelles sont confrontées les personnes dans leur vie quotidienne et des menaces. En identifiant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et en analysant la situation globale de la population affectée, une base de référence peut être établie pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un programme proposé, garantissant que ses activités répondent directement aux besoins et aux vulnérabilités de la population affectée.

Comment mesurer la Sécurité Humaine Globale de la Population ?

COMPOSANTES DE LA SECURITE HUMAINE	INDICATEURS QUANTITATIFS / DONNEES	INDICATEURS QUALITATIFS / DONNEES
Économique		
Communauté		
Santé		
Politique		
Personnel		
Environnemental		
Alimentaire		

B. Les Causes Profondes

Pour briser les cycles d'insécurité dans lesquels les mêmes communautés vulnérables sont touchées de manière répétée par des crises et des catastrophes, il est essentiel de veiller à ce que les programmes et les politiques s'attaquent aux causes profondes des menaces et des vulnérabilités. Il est essentiel de découvrir et de traiter les causes profondes des menaces et la vulnérabilité des populations à ces menaces pour garantir la durabilité des mesures prises et pour renforcer la résilience des populations afin que les progrès d'aujourd'hui ne soient pas perdus au profit des crises de demain.

COMPOSANTES DE SECURITE HUMAINE	NIVEAU GLOBAL	NIVEAU REGIONAL	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU COMMUNAUTE
Économique				
Communauté				
Santé				
Politique				
Personnel				
Environnemental				
Alimentaire				

C. Impacts des menaces et leurs interrelations en termes de différentes composantes de la sécurité humaine

L'approche de la SH met en évidence l'interdépendance des insécurités et des réponses, chaque insécurité se nourrissant de l'autre. S'ils ne sont pas gérés de manière proactive, ces problèmes peuvent se propager à d'autres régions ou pays. Le changement climatique, par exemple, peut provoquer des sécheresses, entraînant une insécurité alimentaire et des problèmes de santé. La concurrence pour les ressources menace la cohésion communautaire et la sécurité personnelle et politique.

Cette interdépendance est cruciale pour la conception des programmes, et une analyse complète de la situation est essentielle pour comprendre les manifestations de chaque menace sur les différentes composantes de la SH, y compris les populations et les groupes (tel que les femmes, les jeunes et les minorités ethniques). Cette analyse aide à identifier les liens entre les insécurités et met en évidence les intersections où des stratégies efficaces peuvent avoir le plus grand impact. En différenciant l'impact d'une menace sur les communautés, les groupes et les institutions, cette analyse peut contribuer à éclairer l'élaboration de stratégies solides de protection et d'autonomisation.

MANIFESTATION D'UNE MENACE SUR LES COMPOSANTES DE LA SÉCURITÉ HUMAINE	IMPACTS SUR LES COMMUNAUTÉS ET GROUPES	IMPACTS SUR LES INSTITUTIONS ÉTATIQUES ET NON ÉTATIQUES
Économique		
Communauté		
Santé		
Politique		
Personnel		
Environnemental		
Alimentaire		

2. Cartographie des besoins, des vulnérabilités et des capacités

Une fois l'analyse approfondie de la situation terminée, la matrice des besoins, des vulnérabilités et des capacités, un élément fondamental de l'approche de SH, est utilisée pour cartographier et analyser les besoins et les capacités existantes de la ou des communautés affectées face aux insécurités identifiées. Une telle présentation spatiale est bien adaptée aux besoins analytiques de l'approche de la SH. Non seulement elle gère bien la complexité, mais la cartographie offre également la possibilité de visualisation :

- i. Identifiez et reliez les insécurités et les vulnérabilités les plus graves et les plus répandues.
- ii. Proposer des stratégies pour remédier aux insécurités identifiées.
- iii. Considérez les capacités et les ressources de la ou des communautés affectées vis-à-vis de chaque type d'insécurité et de vulnérabilité.
- iv. Identifier les lacunes des infrastructures de protection et d'autonomisation existantes ainsi que les priorités d'action parmi les insécurités identifiées.

MANIFESTATION D'UNE MENACE SUR LES COMPOSANTES DE LA SÉCURITÉ HUMAINE	BESOINS / VULNÉRABILITÉS		CAPACITES
	NIVEAU LOCAL	NIVEAU NATIONAL	
Économique			
Communauté			
Santé			
Politique			
Personnel			
Environnemental			
Alimentaire			

Sur la base de cet exercice de cartographie, les liens et les dynamiques entre les différentes insécurités, vulnérabilités et capacités sont identifiés. C'est à ces intersections que les stratégies les plus efficaces et les plus complètes peuvent être développées. Identifier ces intersections permet de :

- i. Établir les priorités d'action (communauté, zone d'intervention) ;

- ii. Évaluer les secteurs et les stratégies pour détecter les externalités positives ;
- iii. Élaborer des plans de programme multipartites et intégrés ; et
- iv. Profitez de l'expertise disponible, mutualisez les ressources et améliorez l'efficacité et l'efficacités des réponses.

3. Développement de stratégies de sécurité humaine

Évaluation des stratégies de protection et d'autonomisation nécessaires pour aider à prévenir et atténuer la récurrence des insécurités :

Quelles stratégies d'autonomisation s'appuient sur les capacités de la population locale pour mieux résister et répondre aux menaces et vulnérabilités identifiées tout en élargissant ses choix ?

- Quelles capacités communautaires fournissent des bases solides pour les stratégies d'autonomisation ?
- Quelles forces de la communauté ont été négligées ? Comment les employer au mieux ?

Quelles stratégies de protection ciblent les lacunes existantes dans l'infrastructure de SH et renforcent les capacités de la structure institutionnelle pour assurer la protection de la ou des communautés affectées contre les menaces les plus graves et les plus répandues ?

- Sur la base de l'évaluation des ressources et des lacunes de l'infrastructure de sécurité humaine, quelles stratégies sont les plus susceptibles d'avoir des impacts positifs sur d'autres secteurs ?

Quelles stratégies de protection ont le plus grand impact positif sur l'autonomisation ? Quelles stratégies d'autonomisation ont le plus grand impact positif sur la protection ? Réfléchissez également à la manière dont les activités dans une zone ou un groupe pourraient avoir des impacts négatifs sur une autre zone ou un autre groupe.

PHASE 2 : MISE EN ŒUVRE

La participation de la communauté affectée et de ses homologues locaux est cruciale pour la mise en œuvre réussie et la durabilité de tout programme

de SH. Ces apports sont essentiels pour que le programme soit efficace et légitime, et ils offrent également des opportunités de partenariats pour faire face à des situations complexes d'insécurité humaine.

Pendant la phase de mise en œuvre, une participation significative des acteurs locaux et de la communauté affectée doit être délibérée pour garantir le meilleur bénéfice possible pour la communauté ainsi que le succès et la durabilité du programme.

Pourquoi la participation est-elle importante du point de vue de la SH ?

La participation est un élément fondamental de :

- Analyse (compréhension des menaces, des besoins, des vulnérabilités et des capacités du point de vue de la ou des communautés affectées).
- Planification (définir des stratégies et fixer des objectifs grâce à un engagement multi-acteurs).
- Mise en œuvre (renforcement des capacités locales et appropriation locale).
- Évaluation (comprendre l'impact des politiques ou des programmes sur la ou les communautés affectées).

Quels sont certains des avantages de la mise en œuvre participative ?

- S'assurer que les activités proposées sont conformes aux besoins, aux vulnérabilités et aux capacités des communautés affectées et la population locale.
- Relie les participants locaux grâce à leur engagement dans le processus.
- Aide à faire ressortir les contraintes de mise en œuvre et propose des solutions locales.
- Mobilise les personnes, les communautés et les institutions.
- Offre des opportunités pour construire une durabilité à long terme grâce à l'appropriation locale, qui ne pourrait pas se développer sans participation.

Lorsque vous effectuez une analyse, une conception et une mise en œuvre participative d'un programme, veillez à prendre en compte les éléments suivants :

i. Qui représente « le peuple » ?

Comprendre le contexte et les sous-groupes au sein des communautés affectées et des populations locales est crucial, en particulier pour les groupes vulnérables. Il est essentiel d'impliquer les « perturbateurs » potentiels et de considérer l'impact des actions sur d'autres communautés, comme la perception, les tensions et la répartition inégale.

ii. L'accent mis sur le consensus peut privilégier les opinions dominantes

Pour minimiser la domination d'un point de vue, d'un groupe ou d'un individu, il est crucial d'être bien informé du contexte local, des groupes sociaux et des relations sociales. Les praticiens doivent être expérimentés dans la médiation et fournir un espace pour que toutes les voix puissent être entendues.

iii. Gérer les attentes

La participation peut accroître les attentes des participants, c'est pourquoi les praticiens doivent clairement décrire la portée du processus et les résultats potentiels afin de minimiser les attentes irréalisables et s'assurer que les participants sont satisfaits des résultats.

iv. Créer un comité pour superviser la mise en œuvre

La création d'un comité pour la mise en œuvre du programme est bénéfique en raison de la complexité des processus participatifs. Ces comités doivent être représentatifs, multipartites et clairement définis quant à leur mandat, leurs lignes hiérarchiques et leur durabilité institutionnelle à long terme.

PHASE 3 : ÉVALUATION RAPIDE

La phase finale d'un programme de SH consiste à évaluer les performances et à partager les leçons apprises. Une évaluation approfondie est nécessaire pour déterminer si les activités ont été réalisées avec succès et quelles en ont

été les conséquences sur la population cible.

Les rapports actuels de fin de programme sont insuffisants pour permettre une évaluation qualitative des conséquences et des avantages de l'approche de sécurité humaine, ainsi les programmes de l'UNTFHS devraient également évaluer les avantages et les résultats de l'application de l'approche de SH.

Une évaluation rapide de la SH devrait être réalisée dans les six mois suivant la date de fin du programme, évaluant la valeur ajoutée de l'approche et les leçons apprises. Les évaluateurs doivent s'adresser aux bénéficiaires individuels, aux communautés, au système de l'ONU, aux ONG et aux parties prenantes gouvernementales. L'évaluation rapide devrait également impliquer le Coordonnateur résident et d'autres membres clés de l'équipe de pays des Nations Unies pour discuter de la contribution du programme à l'expansion de l'approche de sécurité humaine et de son assistance dans la réalisation de la mission et des objectifs généraux. L'évaluation rapide de la SH devrait couvrir les domaines suivants :

- ❖ **La valeur ajoutée de l'approche de SH** pour répondre au large éventail d'insécurités auxquelles sont confrontées les communautés vulnérables afin d'apporter des changements positifs dans la vie de la population cible et de renforcer la capacité du système des Nations Unies à répondre aux insécurités multidimensionnelles.
- ❖ **Les conséquences et les avantages des principes de SH** (mécanismes et processus communs de protection et d'autonomisation centrés sur les personnes, spécifiques au contexte, complets et axés sur la prévention) sur les populations cibles par rapport aux programmes communs standards ou aux fonds et programmes-cadres d'une seule agence des Nations Unies.
- ❖ **L'utilité des programmes de l'UNTFHS pour combler les lacunes dans les réponses aux insécurités multidimensionnelles** en raison de la portée large de la SH et de sa capacité à aller au-delà des mandats traditionnels des agences.

*Annex 1 – QUESTIONNAIRE DE L’EVALUATION
RAPIDE DE LA SECURITE HUMAINE*

PROBLEME / THÈME	QUESTIONS PRINCIPALES	EXEMPLES DE SOUS- QUESTIONS
Quelle est la valeur ajoutée de l’approche de la sécurité humaine pour répondre au large éventail d’insécurités auxquelles sont confrontées les communautés vulnérables ?	Existe-t-il une compréhension commune de l’importance de la sécurité humaine parmi les partenaires des Nations Unies ? Parmi les communautés affectées ? Parmi les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ?	Si non, quelles différences existaient et pourquoi ? Comment les parties prenantes ont-elles pris conscience de l’importance de la sécurité humaine ?
	Qu’est-ce qui constituait la « valeur ajoutée » dans l’application de la sécurité humaine dans ce programme ?	Qu’est-ce qui a été différent dans la façon dont ce programme a été conçu ? Qu’est-ce qui était différent dans la façon dont il a été livré ? Qu’est-ce qui a été fait différemment par rapport aux autres interventions des Nations Unies ? Comment les communautés affectées ont-elles été impliquées dans la conception de l’initiative ? Comment ont-ils été impliqués dans sa livraison ?

		Comment les entités gouvernementales ont-elles été impliquées et à quelles étapes ? Comment les agences des Nations Unies participantes ont-elles travaillé ensemble dans la conception de l'initiative ? Y avait-il un plan de travail et un budget commun ?
	Quelle valeur ajoutée (appart le financement) les co-financiers ont-ils apporté à l'initiative ?	Combien de co-financiers y avait-il et quelle contribution chacun a-t-il apportée ? Pourquoi ont-ils accepté de cofinancer ? Qui les a sollicités/leur a demandé de participer ? Ont-ils participé à la conception du programme ? Ont-ils participé à sa livraison ? Au-delà d'une contribution financière, qu'est-ce que chacun a apporté au programme ? Est-ce que certains avaient des objectifs précis ? Ces éléments différaient-ils de ceux du programme dans son ensemble ?
	Y avait-il une différence entre « conjoint » et « intégration » dans le contexte du programme ?	S'il existe des divergences de compréhension, quelles sont-elles et pourquoi (siège, terrain, etc.) ?
	Comment le programme a-t-il commencé ? Qu'est-ce	Qui a décidé de commencer à concevoir l'initiative ? Quelles sont les menaces spécifiques

	qui le rend unique dans le contexte national/régional ?	qui pèsent sur la sécurité humaine ? Pourquoi d'autres initiatives de l'ONU ne pourraient-elles pas être utilisées pour remédier à ces insécurités ? Qu'est-ce qui est innovant (dans le contexte spécifique de l'équipe de pays des Nations Unies) dans la manière dont le programme a été conçu et/ou mis en œuvre ?
	Comment le programme a-t-il sensibilisé à la « valeur ajoutée » de l'approche de sécurité humaine ?	Quels mécanismes spécifiques sont/ont été utilisés pour promouvoir la « valeur ajoutée » ? Quel est/a été le niveau de contact/engagement avec les coordonnateurs résidents concernant la sécurité humaine ? Quel niveau de contact y a-t-il eu avec les gouvernements ? Y a-t-il eu des séances d'information à l'intention des responsables gouvernementaux élus et/ou non élus sur l'approche de la sécurité humaine plutôt qu'uniquement sur les détails du programme ?
	Quels types de changements ou d'améliorations ont été anticipés par le programme soutenu par l'UNTFHS ?	Quels ont été ces changements et/ou améliorations ? Ces changements et/ou améliorations sont-ils identifiés dans la conception du programme ? Sont-ils quantifiables ou identifiés comme « spéciaux » d'une manière ou d'une autre ? sont-ils destinés à être durable

	Quels types de changements et/ou d'améliorations ont été apportés grâce au programme soutenu par l'UNTFHS ?	• Quelles sont les causes des différences ? • Les conséquences, changements et/ou améliorations sont-ils les mêmes que ceux anticipés lors de la conception de l'initiative ? • Si non, quelles sont les différences et pourquoi se produisent-ils ? • Comment sont-ils identifiés par rapport à ceux des « autres programmes des Nations Unies » ? • Existe-t-il une « reprise » de la programmation pour assurer la continuité après la fin de l'initiative soutenue par l'UNTFHS ? • Quel est le rôle du gouvernement et/ou de la société civile dans la continuité/durabilité de la programmation ?
	D'autres agences des Nations Unies ou partenaires d'aide publique au développement travaillaient-ils sur les mêmes questions/dans la même zone géographique ?	• Si oui, que faisaient-ils et depuis combien de temps étaient-ils là ? • Avaient-ils des objectifs similaires, et t en termes de changement des conditions des populations bénéficiaires ou des pratiques organisationnelles ? • Ces autres programmes sont-ils plus grands ou plus petits que l'initiative soutenue par l'UNTFHS ? • Ont-ils travaillé en collaboration avec ceux qui livraient le programme soutenu par l'UNTFHS ?

Quelle a été l'utilité du programme UNTFHS pour combler les lacunes dans les réponses aux insécurités multi-dimensionnelles ?	Comment les lacunes sont-elles identifiées et par qui ?	• Quels sont les types de lacunes ? • Quelles mesures sont utilisées pour éviter les chevauchements, à savoir combler le même écart via des programmes ou des programmes différents ? • Comment le programme complète-t-il la planification nationale ou régionale ? • Ces lacunes sont-elles identifiées dans la planification du développement national et/ou régional ? Si oui, qui les a identifiées ?
Quelles leçons ont été tirées concernant l'application de l'approche de sécurité humaine dans son ensemble dans les contextes nationaux et infranationaux ?	Quelles leçons spécifiques ont été tirées ?	• Les leçons apprises ont-elles été spécifiquement recueillies et, si oui, par qui ? • Combien et quels types de cours y avait-il ? • Se rapportent-ils davantage au concept qui sous-tend la sécurité humaine ou à des questions administratives/opérationnelles ?
	Comment ces leçons ont-ils été communiqués afin de promouvoir l'apprentissage organisationnel ?	• Quels mécanismes (formels/informels) ont été utilisés pour diffuser les enseignements tirés ? • Existe-t-il des mécanismes de rétroaction pour partager les leçons apprises et les conclusions du programme entre les participants au programme et les organisations de parents ?

	Comment les enseignements tirés sont-ils utilisés ?	• Quels mécanismes existent pour utiliser les enseignements tirés dans le cadre du processus de planification dans son ensemble ? • Appart le comité de coordination / gestion du programme particulier soutenu par l'UNTFHS, existe-t-il d'autres mécanismes formalisés pour partager les enseignements tirés entre les partenaires des Nations Unies ?
	Comment les leçons apprises sont-ils utilisés pour promouvoir l'expansion de l'approche de la sécurité humaine au niveau national ou au niveau infranational ?	• Comment les enseignements tirés ont-ils été diffusés et à qui ? • Quelles mesures ont été prises pour étendre l'application de l'approche de sécurité humaine au niveau national ou infranational ? • Les enseignements tirés du programme ont-ils fait l'objet d'un briefing ou d'une autre forme de séance de sensibilisation à destination de l'équipe pays de l'ONU, du gouvernement, d'autres ? • Quel engagement a été pris en faveur d'une éventuelle expansion de l'application de l'approche de sécurité humaine dans la conception du programme ? • A-t-il été réalisé/est-il en cours d'exécution ?

MANUEL DE FORMATION SUR LA SECURITE HUMAINE ET L'AUDIT SOCIAL

Dans le projet de promotion de l'approche de la sécurité humaine pour l'autonomisation des personnes et des communautés les plus vulnérables affectées par la violence basée sur le genre dans la province du Tanganyika en République démocratique du Congo

**Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme en RDC et le
Haut - Commissariat pour les Réfugiés en RDC**